

Protocole de transmission de données 2023/066

conclu entre

la Direction générale Statistique – Statistics Belgium du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

&

le Service public de programmation Politique scientifique

ENTRE

La Direction générale Statistique – Statistics Belgium du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, enregistrée à la Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0314.595.348, dont les bureaux sont établis Boulevard du Roi Albert II 16, 1000 Bruxelles, représentée par Monsieur Ph. MAUROY, Directeur général *a.i.*, ci-après dénommé « Statbel », d'une part,

ET

Le Service public de programmation Politique scientifique, enregistré à la Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0865.537.829, Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles, représenté par Monsieur A. VAJDA, Président du Comité de Direction, ci-après dénommé « Belspo », d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Vu le règlement (CE) n°223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n°1101/2008 relatif à l'office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n°322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (ci-après « règlement statistiques européennes ») ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, en particulier l'article 6bis, §2, 6° ;

Vu l'accord de coopération du 12 juillet 1994 portant exécution de l'article 6bis, §2, point 6, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, inséré par la loi du 8 août 1988 et modifié par la loi du 16 juillet 1993 ;

Vu la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique (ci-après « loi statistique ») ;

Considérant le principe du secret statistique ;

Considérant la reconnaissance du statut d'*Other National Authority* de Belspo au sens du règlement statistiques européennes ;

Considérant la reconnaissance en qualité d'entité de recherche par Eurostat du Center for Monitoring and Evaluation of Research and Innovation – MERI en date du 13 juillet 2020 ;

Considérant la requête de Belspo, pour les besoins de sa mission de service public, telle que fondée sur l'article 6bis, §2, 6°, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, de disposer de données statistiques d'entreprises en vue de la réalisation de statistiques innovation et recherche et développement pour Eurostat ;

Considérant la nécessité d'assurer la confidentialité conformément à la loi statistique en vue de la poursuite d'autres finalités.

IL EST CONVENU

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU PROTOCOLE

Statbel, en exécution de l'article 21, §1^{er}, du règlement statistiques européennes, fournit à Belspo un échantillon des données indiquées en *annexe 1* pour l'exécution du projet « Statistiques Innovation et R&D Eurostat ».

En vue de garantir la qualité et la pertinence de l'échantillonnage, Belspo communique à Statbel les directives méthodologiques opportunes. Belspo vérifie la pertinence de l'échantillon et, le cas échéant, informe Statbel des ajustements nécessaires afin de mener le projet.

Les données communiquées demeurent la propriété exclusive de Statbel, sans préjudice des dispositions contraires prévues dans les lois et règlements applicables ou des stipulations issues de contrats conclus avec des tiers.

Statbel s'engage également, dans la mesure du possible, à effectuer un calage sur les résultats des enquêtes innovations et R&D fournis par Belspo pour en assurer la cohérence avec les résultats de l'enquête sur la structure des entreprises. Si un tel calage n'est pas possible pour certaines strates, Statbel en informera Belspo.

ARTICLE 2 – TRANSMISSIONS ULTERIEURES

Conformément à l'article 21, §3, du règlement statistique européennes, les transmissions ultérieures des données transmises dans le cadre du présent protocole nécessitent l'autorisation expresse de Statbel.

L'autorisation visée à l'alinéa précédent est demandée auprès du service juridique de Statbel. La demande est accompagnée du projet de convention entre Belspo et l'autorité destinatrice des données. Belspo fournira à Statbel tous les renseignements utiles et nécessaires à l'examen de la demande.

ARTICLE 3 – SECRET STATISTIQUE ET PROTECTION DES DONNEES

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du règlement statistiques européennes, notamment les obligations en matière de secret statistique et de protection des données confidentielles. Cette protection est assurée par la mise en œuvre et l'application de mesures techniques et organisationnelles proportionnées au risque.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA RECHERCHE ET SOUS-TRAITANCE

La recherche est exécutée par le département *Monitoring and Evaluation of Research and Innovation* de Belspo. La communication de l'identité des personnes travaillant au sein de ce service est transmise selon les modalités déterminées en *annexe 3*. Belspo informe sans délai le service juridique de Statbel de tout changement concernant les personnes participant à l'exécution la recherche. Belspo utilise exclusivement les données communiquées pour les objectifs décrits en *annexe 2*.

En vue de mener le projet de recherche, Belspo est autorisé à recourir à des sous-traitants. Le cas échéant, Belspo communique à Statbel les éléments d'identification des sous-traitants figurant en *annexe 4* et transmet sans délai une copie du contrat d'entreprise conclu avec les sous-traitants. Les obligations stipulées dans le contrat d'entreprise ne peuvent être exécutées avant d'avoir obtenu l'accord de Statbel. Belspo informe sans délai Statbel de toute modification relative à leur collaboration.

Belspo s'enquiert des compétences des sous-traitants auxquels il recourt et répond de la pertinence des mesures techniques et organisationnelles implémentées par ces derniers en vue de garantir la protection, la confidentialité et l'intégrité des données communiquées dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 5 – EXEMPTION DE RESPONSABILITE DE STATBEL

Les parties conviennent expressément que Statbel n'est pas responsable des erreurs portant sur le contenu des données communiquées.

Statbel ne pourra être tenu responsable de la non-livraison des données résultant notamment de l'indisponibilité de celles-ci ou encore d'un événement technique, humain, légal ou réglementaire rendant l'exécution du protocole impossible ou difficilement réalisable. Le cas échéant, Statbel en informera Belspo dans les meilleurs délais et s'engage à communiquer les données les plus récentes à sa disposition afin de permettre la réalisation des objectifs décrits en *annexe 2*.

ARTICLE 6 – DUREE DU PROTOCOLE ET PROLONGATION

Le protocole est conclu pour une durée n'excédant pas la période de recherche telle qu'elle est définie à l'*annexe 2*. A l'issue de la période de recherche, Belspo procède à la destruction des données portant sur l'année en cours ainsi que les éventuels *backups*.

Afin de garantir une utilisation ultérieure des données, Belspo communique à Statbel une liste avec toutes les unités « entreprise » et les unités légales faisant partie de ces unités « entreprise ».

En vue d'assurer le fonctionnement optimal des activités de Belspo et pour autant que les finalités du présent protocole soient identiques, Statbel communiquera cette liste sur simple demande dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU PROTOCOLE

En cas de non-respect des stipulations entre les parties, des dispositions du règlement statistiques européennes ou du devoir général de prudence et de diligence ayant entraîné un préjudice différent de celui résultant de l'inexécution contractuelle, Statbel se réserve le droit de résilier le protocole.

Sans préjudice de la finale du second alinéa de l'article 5, Statbel se réserve le droit, sans être redevable d'aucune indemnité, de mettre fin au protocole à tout moment si pour des raisons techniques, légales ou d'opportunité, la mise à disposition des données spécifiées en *annexe 1* n'est plus possible, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 8 – CLAUSE D'INTEGRALITE

Le présent protocole et ses annexes forment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties quant à son objet. Il met fin, à compter de sa date d'entrée en vigueur, à tous les engagements ou accords antérieurement conclus entre les parties quant à ce même objet.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

En cas de difficulté d'interprétation ou d'application du présent protocole, les parties s'engagent à se concerter afin de tenter de trouver une solution amiable.

Etabli à Bruxelles le 13/06/2023

Pour Statbel,

Pour Belspo,

Monsieur Ph. MAUROY
Directeur général *a.i.*

Monsieur A. VAJDA
Président du Comité de direction

Annexes

Annexe 1

- Définition des données demandées
- Période de référence
- Fréquence de livraison des données

Annexe 2

- Description du thème de la recherche
- Description des objectifs de la recherche
- Modalités de la communication des données
- Description des mesures techniques et organisationnelles en vue de garantir la protection des données

Annexe 3

- Responsable de la supervision de la recherche
- Éléments d'identification des exécutants de la recherche

Annexe 4

- Formulaire d'identification et d'engagement du sous-traitant

Annexe 5

- Identification des Data Protection Officer

Annexe 1

Définition des données demandées

Un échantillon non pseudonymisées d'entreprises actives au cours d'une année de référence. Les données suivantes sont demandées:

Au niveau de l'entreprise

- Un identifiant
- Le chiffre d'affaires
- Le personnel en personnes physiques et en équivalents temps plein de l'unité 'entreprise'. Cela doit être conforme à la définition de 'number of employees and self-employed persons' dans le Règlement européen EU2020/1197 ;
- Le code nace
- La classe de taille : 0, 1-9, 10-49, 50-249, 250-499, 500+

Au niveau de l'unité légale

- Un identifiant
- Le personnel en personnes physiques et en équivalents temps plein de l'unité 'entreprise'.
- Le code nace
- L'adresse

Au niveau de l'établissement

- Un identifiant
- Le nombre de postes occupés
- Le code nace
- La NUTS3

Période de référence

2021 à 2030

Fréquence de livraison des données

Fréquence annuelle. Livraisons en deux temps : avant le lancement de l'enquête et une mise à jour après la clôture de celle-ci.

Annexe 2	
Thème de la recherche	Statistiques sur la R&D et l'innovation dans le cadre du règlement (UE) 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d'entreprises.
Objectifs de la recherche	Production des statistiques officielles sur la R&D et l'innovation dans le cadre des règlements européens qui sont en vigueur.
Durée de la conservation des données par le chercheur	Un an après la livraison des statistiques à Eurostat.
Modalités de la communication des données	<p>Les parties s'engagent à communiquer les données par un canal sécurisé assurant leur confidentialité, par un chiffrement conforme à l'état de l'art en la matière.</p> <p>A cette fin, Statbel peut par exemple donner un accès limité à son serveur SFTP ou créer un espace de dépôt temporaire via Belnet.be Fedsender pour le transfert des données. De plus, Statbel enverra sa clé publique GPG (Gnu Privacy Guard) afin de crypter les données avant leur communication. Seuls les statisticiens concernés possèdent la clé privée permettant de décrypter les données. En cas de changement de technologie, les modalités et les mesures de sécurité convenues entre les parties devront en tout temps rester conformes à cet engagement.</p>
Description des mesures techniques et organisationnelles en vue de garantir la protection des données	<ul style="list-style-type: none"> • Les données sont stockées sur un disque partagé sécurisé sur les serveurs de l'institution. L'accès est limité aux chercheurs impliqués dans le projet. • Si les données sont stockées (même temporairement) sur un appareil mobile ou un PC local, le support ou le disque dur sera crypté. • Les données ne seront <u>en aucun cas</u> stockées en clair dans OneDrive ou dans un service de cloud similaire. • Les collaborateurs concernés sont sensibilisés au traitement des données confidentielles. • Un pare-feu et un logiciel antivirus sont installés pour protéger les données. Ceux-ci sont régulièrement mis à jour. • Le chercheur dispose d'un conseiller en sécurité, d'un responsable de la sécurité informatique et d'un délégué à la protection des données (DPO) qui sont au courant du traitement des données demandées. • Le chercheur dispose d'un registre des activités de traitement (conformément à l'article 30 du RGPD).

Annexe 3

Responsable de la supervision

Nom	Boosten	
Prénom	Karl	
Fonction	Head of unit	
Adresse	Rue	Simon Bolivarlaan
	Numéro	30
	Boîte	7
	Code postal	1000
	Localité	Bruxelles
Numéro de téléphone	02 238 35 19	
Adresse email	karl.boosten@belspo.be	
Signature et date	Karl Boosten (Signature) <small>Digitally signed by Karl Boosten (Signature) Date: 2023.06.14 12:22:34 +02'00'</small>	

Éléments d'identification des exécutants de la recherche

Conformément à l'article 4, il est demandé au chercheur de fournir par mail, au service juridique de Statbel, les éléments d'identification suivants :

Collaborateur 1

- Nom : Bruylant
- Prénom : Anneleen
- Adresse complète : Simon Bolivarlaan 30
- Numéro de téléphone : 02/238 35 29
- Adresse email : anneleen.bruylant@belspo.be

Collaborateur 2


- Nom : Meurrens
- Prénom : Sabine
- Adresse complète : Simon Bolivarlaan 30
- Numéro de téléphone : 02/238 35 85
- Adresse email : sabine.meurrens@belspo.be

Collaborateur 3

- Nom : Malek Mansour
- Prénom : Jeffrey
- Adresse complète : Simon Bolivarlaan 30
- Numéro de téléphone : 02/238 34 31
- Adresse email : jeoffrey.malekmansour@belspo.be

Collaborateur 4

- Nom : Niessen
- Prénom : Simon
- Adresse complète : Simon Bolivarlaan 30
- Numéro de téléphone : 02/238 34 90
- Adresse email : simon.niessen@belspo.be

Annexe 4.a (KU Leuven)		
Formulaire d'identification et d'engagement du sous-traitant – KU Leuven		
Numéro du contrat initial	2023/066	
Coordonnées du sous-traitant		
Nom	KU Leuven Research & Development	
Statut juridique	Autre forme juridique	
Numéro BCE	BE 0419.052.173	
Adresse	Rue	Waaistraat
	Numéro	6
	Boîte	5105
	Code postal	3000
	Localité	Leuven
Description succincte de l'organisation (mission, structure, base légale, ...)	Université	
Description de la sous-traitance	Récolte des données pour la Région flamande	
Coordonnées de la personne de contact		
Nom	Verheyden	
Prénom	Laura	
Fonction	Administratief medewerker	
Adresse	Rue	Naamsestraat
	Numéro	61
	Boîte	3551
	Code postal	3000
	Localité	Leuven
Adresse e-mail	laura.verheyden@kuleuven.be	
Numéro de téléphone	016 37 76 26	
Signature	 Laura Verheyden <small>Digitally signed by Laura Verheyden Date: 2023.06.15 11:24:59 +02'00'</small>	
Pour Belspo,	Pour le sous-traitant,	

Annexe 4.b (Service public de Wallonie)		
Formulaire d'identification et d'engagement du sous-traitant – Service public de Wallonie		
Numéro du contrat initial	2023/066	
Coordonnées du sous-traitant		
Nom	Service public de Wallonie	
Statut juridique	Autorité de la Région wallonne	
Numéro BCE	BE0316.381.138	
Adresse	Rue	Place de la Wallonie
	Numéro	1
	Boîte	/
	Code postal	5100
	Localité	Jambes
Description succincte de l'organisation (mission, structure, base légale, ...)	Administration ; Autorité de la Région wallonne	
Description de la sous-traitance	Récolte des données pour la Région wallonne	
Coordonnées de la personne de contact		
Nom	Ninane	
Prénom	Pierre	
Fonction	Attaché	
Adresse	Rue	Place de Wallonie
	Numéro	1
	Boîte	/
	Code postal	5100
	Localité	Jambes
Adresse e-mail	pierre.ninane@spw.wallonie.be	
Numéro de téléphone	+32 81 33 44 56	
Signature		
Pour Belspo,	Pour le sous-traitant,	

Annexe 5		
Identification des Data Protection Officer		
Statbel		
Nom		Meersseman
Prénom		Erik
Fonction		Data Protection Officer
Adresse	Rue	Boulevard du Roi Albert II
	Numéro	16
	Boîte	/
	Code postal	1000
	Localité	Bruxelles
Numéro de téléphone		02/277 93 93
Adresse email		Statbel.dpo@economie.fgov.be
Belspo		
Nom		Eric
Prénom		Danon
Fonction		Data Protection Officer
Adresse	Rue	Boulevard Simon Bolivar
	Numéro	30
	Boîte	7
	Code postal	1000
	Localité	Bruxelles
Numéro de téléphone		02/238 35 56
Adresse email		Eric.danon@belspo.be